



Réponse à la contribution du Conseil général de Seine-Saint-Denis

1. Neutralité hydraulique du projet VNF

Un comité de coordination des deux projets sur le territoire de la Bassée portés respectivement par VNF et l'EPTB Seine Grands Lacs a été mis en place par l'Etat en 2009 et piloté par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie. Un principe clé énoncé par ce comité est l'absolue nécessité de neutralité hydraulique du projet VNF à Bray-sur-Seine, et plus précisément au barrage de la Grande Bosse, de manière à ne pas aggraver les crues à l'aval d'une part, et risquer de compromettre l'efficacité du projet d'aménagement de la Bassée d'autre part.

A partir de scénarios bruts, VNF a défini ainsi des scénarios révisés n'entraînant aucune déformation notable des hydrogrammes de crue au barrage de la grande Bosse. Ces données de sortie du modèle hydraulique de VNF ont ensuite été prises en compte comme données d'entrée du modèle hydraulique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Les tests ont porté sur deux configurations ; scénario sans projet d'aménagement de la Bassée, pour tester la neutralité hydraulique du projet VNF jusqu'à Paris, et scénario avec le projet d'aménagement de la Bassée, pour tester l'éventuel impact du projet VNF sur l'efficacité de l'aménagement de la Bassée jusqu'à Paris. Dans les deux cas, et pour tous les scénarios d'aménagement de VNF testés, l'impact du projet VNF resterait inférieur au centimètre.

L'expertise hydraulique ayant débuté le 1^{er} février à la demande de la Commission particulière du débat public au vu des interrogations récurrentes du public sur ce thème, et qui se déroulera jusqu'au mois de juin permettra d'évaluer la modélisation et les résultats hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage, et de confirmer ou d'infirmer les conclusions de neutralité hydraulique du projet VNF.

2. Le coût important de ce projet peut légitimement susciter quelques inquiétudes pour les membres constitutifs de l'EPTB Seine Grands Lacs (...). Il est donc souhaitable que le financement du projet relève de l'ensemble des bénéficiaires du service rendu.

- *Financement de l'investissement :*

La répartition exacte du financement du projet d'aménagement de la Bassée n'est à ce jour pas arrêtée. Les grands principes de financement de l'investissement qui devront bien entendu être précisés si le projet devait être poursuivi et mis à l'enquête publique, pourraient être (dans le prolongement des financements déjà mis en place pour les études préalables du projet) une participation de l'Etat, de la Région Ile-de-France, de l'Europe et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cette dernière ne financerait que les investissements relatifs à l'objectif environnemental du projet) en plus du financement propre par l'EPTB Seine Grands Lacs via ses membres. Des solutions faisant également appel aux parties prenantes intéressées par la réalisation de l'ouvrage (départements non membres de l'Etablissement, opérateurs de réseaux par exemple) pourraient également être étudiées.

- *Financement du fonctionnement*

Comme indiqué dans le dossier du maître d'ouvrage présenté au débat, la mise en place d'une redevance pour service rendu pour financer l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage est effectivement envisagée, suivant le modèle déjà utilisé par l'EPTB Oise-Aisne pour l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie qui a été soumis à enquête publique et reconnu d'intérêt général en 2004. Pour ce site, les bénéficiaires initialement identifiés étaient les communes au titre de la protection de leurs équipements publics, les entreprises et les particuliers. Un seuil de perception minimum ayant été établi, il s'est avéré qu'au final, seules les communes étaient concernées. La participation de chaque commune est calculée en fonction de deux critères ; le gain potentiel attendu au droit de chaque commune exprimé en centimètres de réduction du niveau d'eau, et la superficie du territoire communal dite « urbaine inondable », actualisable tous les 5 ans.

Dans le cas du projet d'aménagement de la Bassée, la redevance pourrait être également être prélevée auprès des communes bénéficiant, en période de fortes crues, de la réduction du niveau d'eau de la Seine à l'aval du site de la Bassée. Cela concernerait donc toutes les communes riveraines de la Seine, à partir de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Oise, soit 150 communes environ. Les communes de la plaine de la Bassée ne seraient quant à elles pas concernées par cette redevance.

Le bénéfice en termes de réduction du niveau d'eau n'étant pas proportionnel aux capacités de financement des différentes communes, des hypothèses de mutualisation de la redevance seraient envisagées. Les critères de répartition pourraient être plus nombreux que ceux utilisés par l'Entente Oise-Aisne ; en plus de la superficie inondée et de l'efficacité hydraulique de l'ouvrage au niveau de la commune, la densité de population et la richesse fiscale pourraient être utilisés. Les efforts propres faits par chaque commune pour gérer le risque inondation (actions de renforcement des protections locales, de réduction de la vulnérabilité...) pourraient également être pris en compte dans le calcul de la redevance.

Cette mutualisation permettrait ainsi aux communes qui disposent de davantage de moyens de contribuer à l'amélioration de la protection de communes moins bien dotées financièrement, mais tout autant concernées par le risque inondation.

Les opérateurs de réseaux et les grandes entreprises pourraient également être contributeurs.

3. Il faut veiller à ce que le financement de l'aménagement ne se fasse pas au détriment des aides que pourraient apporter les financeurs aux collectivités qui s'investissent dans la mise en place et l'entretien des protections locales.

L'EPTB Seine Grands Lacs a prévu d'interroger les services de l'Etat pour vérifier sous quelles conditions le projet de la Bassée pourrait être retenu comme une priorité d'un prochain Plan Seine 2014-2020, d'un prochain Papi ou du prochain plan de gestion du risque inondation en Ile-de-France à adopter d'ici décembre 2015, en application de la directive européenne inondation.

Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations qui engloberait également :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

C'est dans ce cadre européen et national que doit s'inscrire nécessairement le projet de la Bassée.

Des actions sur l'ensemble de ces thématiques sont déjà menées par différents partenaires (départements, communes, entreprises et gestionnaires de réseaux....). L'inscription de ces actions dans un plan global sera nécessaire afin d'en assurer la cohérence.

4. Les coûts de fonctionnement sont élevés et la sécurisation de l'alimentation électrique est nécessaire. Un défaut de fonctionnement d'une ou plusieurs stations de pompage limiterait l'écroulement de la crue et donc l'efficacité du projet.

- *Coût de fonctionnement élevé :*

Le coût de fonctionnement du projet présenté au débat public est de 5,7 M€HT en prenant en compte les coûts liés au renouvellement des ouvrages (avec des fréquences de renouvellement allant de 25 à 75 ans suivant les équipements), et de 4,5 M€HT sans prendre en compte ce renouvellement.

Un des enseignements majeurs qui ressort du débat public est effectivement le fait que le coût de fonctionnement du projet a souvent été jugé élevé puisqu'il serait plus de deux fois supérieur au coût de fonctionnement moyen de chacun de nos quatre ouvrages existants.

L'EPTB Seine Grands Lacs a ainsi pris l'engagement, annoncé lors de la réunion de clôture du 15 février, d'engager la révision générale des coûts du projet avec un accent porté sur l'objectif de réduction des coûts de fonctionnement.

- *Vulnérabilité du dispositif de pompage :*

L'alimentation électrique du dispositif de pompage en place serait sécurisée en provenant de sources différentes. Une étude réalisée par ERDF en 2004 avait analysé la faisabilité d'un tel système et les coûts de sécurisation de l'alimentation électrique sont pris en compte dans le coût du projet présenté au débat. La possibilité de trouver des alternatives ou des complémentarités plus « naturelles » au projet proposé, en supprimant ou en limitant le pompage, est cependant un questionnement qui a été récurrent au cours du débat.

Plusieurs solutions alternatives ont ainsi été suggérées pour solliciter le lit majeur de la Seine dans la Bassée aval sans avoir recours au pompage, ou en minimisant le débit de pompage:

- *Remise de tout ou partie de la Seine en son état antérieur aux travaux de mise à grand gabarit à l'aval du barrage de la Grande Bosse*, scénario qui pourrait conduire à une révision des conditions de navigation actuelles et à des coûts importants. L'efficacité hydraulique d'une telle proposition serait inférieure à celle du projet d'aménagement de la Bassée présenté au débat puisqu'elle ne permettrait pas de gérer de manière optimale le volume stocké lors de la pointe de crue (ce serait en effet la pointe de crue de la Seine qui serait stockée et non la pointe de crue de l'Yonne) et conduirait à un volume de stockage moindre que les 55 M. de m³ prévus.
- *l'alimentation gravitaire par un canal ou une conduite qui prélèverait l'eau de la Seine en amont*. Les études réalisées dans les années 90 avant la décision d'avoir recours au pompage avaient montré que cette solution avait une efficacité plus faible au vu de la faible pente de la vallée de la Seine.
- *la construction d'un barrage transversal dans la vallée de la Seine, en amont de Marolles-sur-Seine*, ouvrage qui serait équipé d'un vannage permettant de réduire le débit de la Seine en aval et de stocker les eaux de crue de la Seine en amont.

Pour chacune de ces solutions alternatives, la possibilité de réaliser des inondations écologiques de manière ciblée sur les zones à haut potentiel de restauration sans impacter les usages présents, notamment agriculture/sylviculture et extraction de granulats, devrait également être examinée.

L'EPTB Seine Grands Lacs prévoit d'effectuer un examen comparatif général des solutions décrites ci-dessus. On notera que l'étude de tout ou partie de ces variantes, et notamment la possibilité de la reconstitution d'une zone naturelle d'expansion des crues, devrait être réalisée en concertation avec VNF.